



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

République Française
MAIRIE DE JOUY-SOUS-THELLE
60240

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Mardi 05 octobre 2010 à 20 h 30

Le cinq octobre deux mil dix, neuf membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, Jean-Luc Kohli, Romain Philippe, M^{me} Florence Gallois, Suzanne Bouychou, MM. René Strémon et Maurice Monge.

Etaient absents : M^{mes} Colette Allier, Ariane Dufresnoy, Catherine Mancini, Sylvie Chardon et M. Christophe Chéron.

Pouvoirs : M^{me} Chardon à M. Amant / M^{me} Allier à M. Lefèvre et M. Chéron à M^{me} Bouychou.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 septembre 2010, le conseil municipal est invité à se réunir en ce jour du 05 octobre 2010 pour le même ordre du jour auquel ont été ajoutés deux sujets supplémentaires.

Monsieur Romain PHILIPPE est désigné Secrétaire de séance.

I / Adhésion à la Fondation du Patrimoine et transfert de crédits

Le Conseil Municipal délibère et vote pour adhérer, pour l'année 2010, à la Fondation du Patrimoine et pour verser un montant d'adhésion de 50 € ce qui permettra à la Commune de réaliser tout projet pour la restauration du Patrimoine (Chapelle, Eglise, Calvaires) et percevoir une participation financière de la Fondation du Patrimoine après engagement d'une souscription.

Pour cela, le Conseil Municipal délibère et vote pour transférer la somme de 50 € du compte 022 – dépenses imprévues – afin d'approvisionner le compte 65737 – subvention aux autres organismes publics.

12 conseillers sont « Pour »

II / Transfert de crédits pour le paiement des frais notariés : achat d'un terrain

Le Conseil Municipal délibère et vote pour transférer la somme de 30 € du compte 2184 programme 169 – acquisition de mobilier scolaire – afin d'approvisionner le compte 2111 programme 167 – acquisition de terrain – afin de pouvoir payer les frais notariés s'élevant à 628,48 € et relatifs à l'achat d'un terrain cadastré section B n°491 selon la décision du conseil municipal en date du 26 mars 2010.

12 conseillers sont « Pour »

III / Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Monsieur le Maire expose que l'agent administratif, dernièrement nommé Rédacteur, ne peut plus percevoir d'Indemnité Administrative de Technicité (IAT) ni d'heures supplémentaires. De ce fait, une indemnité regroupant ces deux rémunérations devraient être remplacées par une IFTS.

Le conseil de JOUY SOUS THELLE, décide d'instituer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois cités dans le tableau page suivante :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie

Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)
Rédacteur	857,82	Entre 1 et 8

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'I.A.T. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Le Coefficient multiplicateur appliqué fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 octobre 2010.

12 conseillers sont « Pour »

IV / Achat de récepteurs (BIPS) pour les Pompiers et transfert de crédits

Monsieur le Maire rappelle que les BIPS actuellement détenus par les Sapeurs Pompiers datent de 2004 et que certains d'entre eux sont défectueux, il est donc nécessaire de remplacer une partie de ce matériel. Le **Conseil Municipal délibère et vote pour acheter 6 récepteurs (BIPS)** pour les Pompiers de JOUY SOUS THELLE chez la Société Ouest Communications Mobiles pour un montant de 976,50 € HT et d'inscrire cet achat en investissement sur le budget communal.

Le Conseil d'Administration du SDIS 60 participe financièrement à cet achat pour un montant de 480 € Pour réaliser cette acquisition, le **Conseil Municipal délibère et vote pour transférer** la somme de 1 300 € du compte 022 – dépenses imprévues – afin d'approvisionner le compte 023 – virement à la section d'investissement pour la même somme.

Puis, de **transférer** la somme du compte 021 – virement de la section de fonctionnement afin de créer l'opération 170 et d'approvisionner le compte 21568 – achat de matériel d'incendie.

12 conseillers sont « Pour »

V / Rétrocession du lotissement « Hameau de Jouy le Bois » (scindée en 3 délibérations)

A / principe de rétrocession et conditions de reprise

B / autorisation donnée au Maire pour lancer l'enquête publique avec avis de publication dans la presse et transfert de crédits

C / autorisation donnée au Maire pour nommer un Commissaire Enquêteur et transfert de crédits

A / principe de rétrocession et conditions de reprise

La Société NEXITY FONCIER CONSEIL a réalisé sur le territoire communal, en bordure de la rue de Saint Clair sur Epte, le lotissement dénommé « Le Hameau de Jouy-le-Bois » comportant 14 lots (dont la voirie).

Les travaux de viabilité sont totalement terminés et leur réception a été prononcée suivant le procès-verbal du 31 janvier 2007.

A ce jour, l'ensemble des ouvrages réalisés est toujours en bon état.

Par courrier du 30 avril 2010, l'Association Syndicale Libre du Hameau de Jouy-le-Bois a exprimé le souhait de rétrocéder à titre gratuit les voiries, réseaux et espaces collectifs de ce lotissement en vue de leur classement dans le domaine public.

A cette demande était joint un dossier complet (notice explicative, dossier des ouvrages exécutés, plan et état parcellaire,...).

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour accepter** le principe de cette rétrocession avec les réserves suivantes :

- respect du cahier des charges

- présentation des pièces justificatives relatives à l'entretien (réseau d'eaux pluviales, espaces vert ...)

12 conseillers sont « Pour »

B / autorisation donnée au Maire pour lancer l'enquête publique avec avis de publication dans la presse et transfert de crédits

Vu l'acceptation du classement dans le domaine public de la voirie et des équipements collectifs du lotissement par le Conseil Municipal en date du 05 octobre 2010.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable.

Un avis d'enquête sera publié à la Mairie, sur le Site Internet Communal et dans le journal « LE PARISIEN » durant quinze jours consécutifs.

Les frais afférents à cette publication nécessitent un transfert de crédits.

La somme de 265 € TTC sera **transférée** du compte 022 – dépenses imprévues – afin d'approvisionner le compte 6237 – frais de publications.

11 conseillers sont « Pour »

1 conseiller s'abstient – M. MONGE

C / autorisation donnée au Maire pour nommer un Commissaire Enquêteur et transfert de crédits

Les frais du Commissaire Enquêteur sont élevés (500 €) et la nomination ne semble pas obligatoire.

Un registre d'enquête sera ouvert en Mairie, durant les permanences du secrétariat, et toute personne pourra y apposer ses réflexions sur la rétrocession du lotissement dans le Domaine Public.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour nommer un commissaire enquêteur pour effectuer cette enquête publique relative à la rétrocession du lotissement « Hameau de Jouy le Bois ».

Le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur la rétrocession de ce lotissement à l'issue de l'enquête publique.

3 conseillers sont « Pour » M. LEFEVRE, M^{mes} ALLIER et CHARDON

8 conseillers sont « Contre »

1 conseiller s'abstient – M. LOMMER

La nomination d'un commissaire enquêteur n'est pas retenue par la majorité des élus.

VI / Prix du repas de cantine

Monsieur le Maire explique que selon les calculs des frais engagés par la Commune pour le fonctionnement de la cantine (eau, électricité, prestataires de repas, personnel ...), un enfant « coûte » la somme de 9,62 € par jour. Il est impensable de faire payer ce prix aux parents ; mais une augmentation s'impose pour « faire face » aux augmentations du coût de la prestation.

Les membres de la Commission Cantine estiment qu'une augmentation de 30 centimes est nécessaire ; actuellement le repas est à 3,30 € et n'a pas été évolué depuis le 1^{er} janvier 2008.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour augmenter** le prix du repas de cantine municipale à compter du 1^{er} novembre 2010 et fixé à 3,60 € par jour et par enfant.

9 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » Mme BOUYCHOU, MM. MONGE et CHERON

VII / Projet d'un parc éolien sur la Commune d'ENENCOURT LE SEC avec enquête publique

Monsieur le Maire expose qu'un projet d'**implantation de 5 éoliennes** est en cours sur la Commune d'ENENCOURT LE SEC et qu'une **enquête publique est ouverte du 1^{er} octobre au 02 novembre 2010 inclus**.

21 communes (dont ENENCOURT LE SEC) sont concernées par l'enquête publique, des permanences du Commissaire Enquêteur sont prévues dans cette commune et indiquées dans un avis affiché dans toutes les Mairies concernées.

Le dossier est consultable dans toutes les Mairies - durant les permanences - et un registre est ouvert jusqu'au 02 novembre 2010 ; *toutes personnes (favorables ou défavorables à ce projet) sont invitées à remplir ce registre.*

Monsieur le Maire explique aux élus que :

- **nuisances sonores et visuelles importantes** – l'Académie de médecine prône une distance d'au moins 1,5 km par rapport aux habitations (en Allemagne, la norme est de 2 kms de distance).
- la **dépréciation des biens immobiliers** est conséquente – environ 20 à 40 % de dévaluation.
- **impact important sur la faune et la flore** – passage d'oiseaux migrateurs perturbé (voire mortel) pour les animaux, dérèglement de la présence du gibier, fuite de la faune locale, impact sur l'élevage avec des comportements anormaux du bétail.
- **perturbations sur la réception** de la télévision, de la radio et des téléphones portables.
- les éoliennes fonctionneraient à « l'énergie propre » durant 3 mois sur 12 et que les 9 mois restants de l'année elles fonctionneraient à l'électricité (productrice de CO2).
- un photomontage a été réalisé lequel peut « brouiller » les habitants.
- une taxe professionnelle de 270 000 € devrait être perçue par la Commune d'ENENCOURT LE SEC...
- l'implantation de ce type de machine constitue un **bouleversement considérable** pour les habitants, la faune, la flore et l'environnement en général de notre région. Le vote des élus et des habitants entraînera des conséquences très importantes pour l'ensemble de la population.
- Lorsque près de 2/3 des habitants se prononcent CONTRE un projet, imaginez les conséquences en termes de cohésion sociale, de convivialité, de rancoeurs durables !

Monsieur le Maire précise qu'une **majorité des Maires des 20 communes** concernées par l'enquête publique (à l'exception d'ENENCOURT LE SEC) relative à ce projet **sont CONTRE cette implantation.**

Monsieur le Maire espère un avis des habitants et des élus qui permettra de préserver un environnement auquel nous sommes très attachés.

Monsieur le Maire suggère aux élus de voter CONTRE ce projet dont la délibération sera incluse dans le registre d'enquête publique et déposée en mains propres au Commissaire Enquêteur.

La délibération est la suivante :

Vu l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'un parc éolien sur la commune d'ENENCOURT-LE-SEC,

Vu le risque pris par la Société INNOVENT de s'implanter sans ZDE (Zone de Développement Eolien),

Considérant que les textes ne prévoient pas l'obligation par EDF de racheter la production électrique en l'absence de ZDE,

Considérant le risque de se voir imposer une ZDE élargie à JOUY SOUS THELLE si le projet sort compte tenu du montant des investissements.

Vu la demande de permis de construire de la Société INNOVENT qui s'exonère d'une étude approfondie de l'impact de cette implantation sur l'ensemble du territoire du Vexin-Thelle,

Monsieur le Maire expose les éléments à charge à partir du dossier INNOVENT, disponible en Mairie et transmis par les services de la Préfecture de l'Oise, à savoir :

- ✓ Le dossier INNOVENT annonce 2000 heures de fonctionnement par an soit 3 mois sur 12.
- ✓ Absence de vent pendant les périodes de grand froid, périodes anticycloniques, donc pas de production électrique par l'éolien et remise en fonctionnement des centrales thermiques très grosses productrices de CO2.
- ✓ Le classement du secteur Vexin-Thelle en zone de vent moyen, aléatoire, intermittent.
- ✓ Le caractère privé du projet et l'aspect privé des retombées financières.
- ✓ L'arrêt n°253 du 8 juin 2010 de la 1^{ère} Chambre de la Cour d'Appel d'Angers constatant la dépréciation du prix de vente d'une maison passant du prix « net vendeur » de 270 000 € à 180 000 € en raison de la présence d'éoliennes.

- ✓ L'arrêt n°06/02355 du 20 septembre 2007 de la 3^{ème} Chambre de la Cour d'Appel de Rennes confirmant la réduction du prix de 30 000 € sur un bien de 145 000 € accordé par le 1^{er} juge comme apparaissant particulièrement pertinente et donc confirmée.
- ✓ L'arrêt n°08/09250 du 16 avril 2009 de la 3^{ème} Chambre de la Cour d'Appel de Douai ordonnant l'enlèvement d'une éolienne pour nuisance et la résolution de la vente pour la S.A. FRANCE EOLIENNES.
- ✓ La situation de la commune d'ENENCOURT-LE-SEC, au regard de son potentiel fiscal avec la centrale électrique déjà implantée.
- ✓ Le tarif annuel de l'imposition forfaitaire fixé à 2,913 €/KW de puissance installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition complétant la cotisation foncière des entreprises afférentes aux éoliennes qui se substitue à la taxe professionnelle sur les éoliennes,

Vu l'aménagement et l'entretien par les communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle des chemins de randonnée,

Vu la qualité paysagère du Vexin – Pays de Thelle,

Vu l'impact visuel des mâts de 90 m de hauteur et des pales de 100 m de diamètre pour une hauteur visuelle finale de 140 m,

Vu l'impact des flashes lumineux clignotants en permanence, blanc le jour, rouge la nuit pour la sécurité aérienne,

Vu la nuisance du bruit caractéristique des pales par vent fort,

Considérant le risque de perturbation des ondes, généré par chaque éolienne dans un rayon de 1500 mètres,

Vu le dossier déposé en Mairie et ses incohérences,

- *Page 11 : raccordement électrique « poste source dans le village de BIACHE-SAINT-VAAST se plaçant à moins de 3 kms de ce poste sur lequel la ferme éolienne serait raccordée »*
Ce village n'existe pas dans le secteur mais dans le Pas de Calais (62118) : un copier-coller qui souligne bien la légèreté de l'étude.
- Dans ce même dossier, les photographies montages qui sont une tromperie visuelle :
 - Incohérence entre la vue de la Tremblée et celle du silo de THIBIVILLERS,
 - Photographie prise depuis CHAUMONT-EN-VEXIN derrière un bosquet masquant la vue des éoliennes,
 - Absence de photographies positionnées à partir de JOUY SOUS THELLE et de son hameau Les Horgnes

Considérant l'enjeu majeur des paysages du Vexin-Pays de Thelle à proximité de la Région parisienne, moteur économique du tourisme sur le territoire,

Considérant que l'Eglise de JOUY SOUS THELLE est classée Monument Historique depuis 1921, que des contraintes sont imposées par l'Architecte des Bâtiments de France pour l'amélioration des habitations et/ou pour la construction d'un pavillon dans un rayon de 500 mètres autour de l'Eglise,

Considérant que des obligations départementales sont imposées aux Communes de l'Oise pour le choix de la couleur des façades, des menuiseries, des toitures, ...

Le conseil municipal décide :

- De **voter CONTRE ce projet** sur la commune d'ENENCOURT-LE-SEC.
- De s'opposer à sa réalisation.
- De déposer ladite délibération entre les mains du Commissaire-Enquêteur à ENENCOURT-LE-SEC.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour ester en justice contre ce projet.

9 conseillers sont « Pour »

3 conseillers s'abstiennent - M^{me} BOUYCHOU, MM. MONGE et CHERON

La séance est levée 22 h 05.

Le 06 octobre 2010

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Informations

Les nouveaux habitants peuvent s'inscrire sur les **listes électorales jusqu'au 31 décembre 2010**.

Le **Repas des Anciens** est prévu le **samedi 20 novembre 2010** à la salle des fêtes.

La **Collecte de l'Amiante** sera faite sur la **déchetterie de LIANCOURT ST PIERRE** :

- *Samedi 18 décembre 2010*

Durant ces journées, le **Point Propre de PORCHEUX / LA HOUSOYE sera fermé**.

Le **Ramassage des Encombrants** est programmé :

- *Jeudi 21 octobre 2010*

Les déchets - *sauf pneus, amiante, peinture ...* - doivent être sortis la veille au soir et déposés proprement sur le trottoir. Les objets non collectés devront être retirés de l'espace public au plus tôt.

Jusqu'au 25 octobre 2010 le Ramassage des Déchets Verts sera effectué par les agents communaux. Les sacs sont disponibles pour tous et gratuitement en Mairie, durant les permanences, **mais** :

* le ramassage sera assuré **uniquement sur inscription** en Mairie pour les personnes :

- *âgées ayant des difficultés pour se déplacer*
- *sans moyens de locomotion*

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée (reporté au lendemain si le lundi est un jour férié).

Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.

Toutes les personnes qui déposeront des sacs sans pouvoir être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.

La **poubelle installée au Cimetière** est prévue **uniquement pour les déchets du Cimetière**. Celle-ci n'est pas prévue pour recevoir les déchets verts des habitants, pour cela, des sacs sont disponibles gratuitement en Mairie et à votre charge des les déposés dans une déchetterie de PORCHEUX - LA HOUSOYE ou de LIANCOURT ST PIERRE.

La **prochaine livraison groupée de FIOUL** aura lieu le **mercredi 15 décembre 2010**.

Parc Eolien à ENENCOURT LE SEC. Mobilisez vous CONTRE ce projet. Voir la délibération du Conseil Municipal ci-dessus (pages 3 à 5).